

Avis du comité des parties prenantes d'Alcome

**Le comité des parties prenantes d'Alcome s'est réuni en date du
24 octobre 2024**

Etaient Présents ou représentés (votants) :

- **Collèges des opérateurs** : Antoine Di Tommaso (Assogem) et Marc Deslandres (Fédération entreprises d'insertion)
- **Collège des producteurs** : Rémi Spriet (Dean & Simmons France), Alci Debieuvre (Scandinavian Tobacco), Xavier Prudhom (Republic Technologies International)
- **Collège des Associations** : Alexis Gits (FNE), Reynald Huis (CLCV)
- **Collège des collectivités locales** : Hervé Guillaume (AVPU), Sylviane Oberlé (AMF) et Géraldine Leduc (ANETT).

Pour Alcome : Marie-Noëlle Duval, Jonathan Decottignies et Jean-François Rossillon
Stéphan de Lamer Desnoyes et Xavier Bigas

Le quorum de la majorité des membres et la condition d'au moins 2 membres par collège sont atteints, avec 10 votants sur 12 membres du comité.

Projet de modification du contrat « Autres Personnes Publiques » :

- Xavier Bigas expose les raisons de la refonte du projet de contrat des Autres personnes publiques.
- Alcome ne peut pas se contenter de travailler avec les communes car d'autres personnes publiques sont concernées par l'abandon de mégots au sol.
- Il souligne la multiplicité des personnes publiques qui n'ont pas toujours les mêmes contraintes, les mêmes caractéristiques et les mêmes besoins.
- 3 points ont été traités :
 - ✓ L'élargissement du périmètre à toutes les personnes publiques gestionnaires d'espaces publics et non plus seulement les gestionnaires d'espaces naturels
 - ✓ Vision plus opérationnelle du dispositif avec suppression du recours à l'expert pour définir les coûts de nettoyage au profit d'un dispositif transitoire basé sur les coûts réels optimisés.
 - ✓ Intégration au contrat de l'avenant concernant le financement et la fourniture des dispositifs de rue.
- Il explique qu'Alcome prendra en charge jusqu'en 2027 80% des coûts optimisés étant entendu que les coûts seront considérés optimisés dès lorsqu'un programme de prévention sera mis en place. Cette phase transitoire permettra de définir des coûts de référence pour chacun des types de personnes publiques, base de construction d'un éventuel barème de soutien pour les années à venir.

AUTRES PERSONNES PUBLIQUES : PÉRIMÈTRE D'ACTION ET SEGMENTATIONS DES ACTEURS

LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION D'ALCOME AU TITRE DU RÉGIME « AUTRES PERSONNES PUBLIQUES »

Les personnes publiques mentionnées à l'article R.541-111 3° du code de l'environnement autres que les communes, leurs groupements et les établissements publics de coopération intercommunale chargés d'assurer le nettoyage des voiries.

Les principales catégories d'acteurs relevant de ce périmètre



RÉVISIONS DU CONTRAT AUTRES PERSONNES PUBLIQUES

Elargissement du champ d'application

Prise en compte de la décision du CA du 15 mai 2024 d'intervenir auprès de l'ensemble des autres personnes publiques gestionnaires d'espaces publics, et non seulement celles gestionnaires d'espaces publics naturels.

Opérationnalisation du dispositif

Clarification des actions à réaliser et des documents à fournir + suppression du recours à l'expert pour le soutien pour prévoir un dispositif transitoire jusqu'en 2027 basé sur les coûts réels optimisés (= engagés dans le cadre d'un plan d'actions incluant de la prévention).

Intégration de l'avenant dispositif + 'toiletage'

Intégration de l'avenant validé en mai 2024 + modifications sans impact sur le fond pour préciser le contrat, le mettre en cohérence avec les évolutions du contrat CL depuis l'agrément et en faciliter la lecture.

FOCUS : LA RÉVISION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN

Qu'est-ce qui était prévu jusqu'alors ?

ALCOME fera établir à ses frais, par un Expert désigné par ses soins, une méthodologie permettant de déterminer les critères correspondants à des « Services Fournis Selon un Bon Rapport Coût-Efficacité » pour le nettoyage de Mégots dans un type d'espace public naturel, puis les coûts desdits Services.

Face à la multiplication des demandes d'autres PP qui nécessiteraient donc la mobilisation systématique d'un expert pour chaque site, ce qui n'est pas optimisé opérationnellement ni financièrement pour ALCOME, et compte tenu du refus de la DGPR de la méthode du recours à l'expert pour déterminer les soutiens pour l'acquisition des dispositifs, il a été décidé de réviser le mécanisme de soutien pour le rendre opérationnel, d'une part, et, d'autre part, le mettre en cohérence avec le cahier des charges qui prévoit une prise en charge de « 80% des coûts optimisés ».

Quelle est l'ambition pour le nouveau dispositif de soutien ?

Il est envisagé de pouvoir se diriger vers un mécanisme de soutien basé sur des coûts de référence déterminés par ALCOME pour chaque typologie d'autre personne publique, voire même si possible vers un barème de soutien selon des indicateurs d'activités propres à chaque type de site. Cela nécessite cependant de disposer de suffisamment de données pour pouvoir étayer la notion de « coût optimisé » pour chaque type d'acteur.

Qu'est-ce qui est proposé pour le contrat jusqu'à la fin de l'agrément ?

UN DISPOSITIF TRANSITOIRE PERMETTANT D'ACQUÉRIR LES DONNÉES NÉCESSAIRES POUR CONSTRUIRE LE DISPOSITIF CIBLE

Comme le fait Citeo, un coût est considéré comme optimisé s'il est engagé dans le cadre d'un plan pluriannuel de lutte contre les mégots abandonnés qui inclut des actions de prévention. Ces coûts sont déclarés annuellement et sont soutenus à 80 % pour la part qui relève des mégots

Avis du comité :

Collège des Producteurs : Favorable 3 / Abstension 0 / Défavorable 0

Collège des Opérateurs : Favorable 2 / Abstension 0 / Défavorable 0

Collège des Associations : Favorable 2 / Abstension 0 / Défavorable 0

Collège des Collectivités : Favorable 3 / Abstension 0 / Défavorable 0

⇒ **10 avis favorables / 10 votants**